

Bilan de compétences

16h



Programme bilan de compétences 16h – L’essentiel
« Pour mon nouveau projet professionnel »

Prérequis	Être majeur et avoir eu une expérience professionnelle
Durée	8 séances de 2 heures pendant 2 à 3 mois
Modalités et moyens pédagogiques	Accompagnement individuel, présentiel et/ou distanciel Utilisation de la plateforme PRIVATE DISCUSS – RSE – ou Google meet
Modalités d'accès	Si financement CPF (compte personnel de formation) démarrage de l'accompagnement sous un délai de 14 jours calendaires (du lundi au dimanche)
Evaluations	1h d'entretien final + 1h de suivi à 1 mois
Tarif	1890 € (Mille huit cent quatre-vingt-dix euros)
Accessibilité personnes en situation de handicap	Contactez Nathalie ALIMI au 06 75 93 87 47 ou nathalie.mapose@gmail.com Nous analyserons ensemble vos besoins et je vous proposerai des solutions adaptées à votre situation



➤ Objectifs

Ce bilan vous permet de faire le point sur vos compétences professionnelles, vos envies, vos motivations et surtout bâtir un nouveau projet professionnel répondant à votre situation personnelle d'aujourd'hui. Vous épanouir en équilibrant votre vie personnelle/professionnelle.

➤ Pour qui ?

Pour les salarié.es, les entrepreneurs.ses, les demandeurs d'emploi. Après des années passées dans une entreprise, vous ne savez plus pour quel métier vous êtes fait.es... Vous avez besoin de vous poser les bonnes questions et retrouver un sens à votre carrière

➤ Déroulé

Mes objectifs

La liste de mes envies

C'est l'histoire de ma vie

Ma courbe de satisfaction

Mon génogramme de carrière

Analyse du génogramme

Mes passions

Le flow et moi

Mes activités de rêve

Mes besoins au travail

IVST

Mes compétences – Mes qualités – Mes talents – Mes connaissances

Mon kaléidoscope



Je mène l'enquête
Résultat de l'enquête
Mes peurs et points de blocage
Le blason de mon accompagnement
Synthèse coconstruite ensemble et plan d'actions
1h d'entretien final après la dernière séance
1h de suivi à 1 mois

➤ Contact

Nathalie ALIMY
06 75 93 87 47
nathalie.mapose@gmail.com

CPF : une participation forfaitaire de 100 € obligatoire dans certains cas

Publié le 02 mai 2024 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les salariés doivent désormais participer au financement des formations éligibles au compte personnel de formation (CPF). Mais cette obligation ne s'applique pas dans certains cas. *Service-Public.fr* fait le point sur ce décret du 29 avril 2024.

Toute personne dispose d'un compte personnel de formation (CPF) dès son entrée sur le marché du travail et jusqu'à son départ à la retraite. Ce compte permet de financer en partie ou en totalité une formation professionnelle.



Un décret du 29 avril 2024 fixe de nouvelles obligations pour l'utilisation du CPF à compter du 2 mai 2024.

Une **participation forfaitaire obligatoire de 100 €** est mise en place pour les personnes souhaitant utiliser leur compte personnel de formation.

Ce reste à charge est revalorisé chaque année.

Au 1^{er} janvier 2026 il s'élève à **103,20 €** (cent trois euros et vingt centimes)

Sont exonérés les demandeurs d'emploi. Si abondement employeur ou OPCO. Utilisation C2P.

Plus d'informations sur le site du service public

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A17364>



Ma
POSE
UN PROJET À TON IMAGE

Nathalie ALIMI - Ma Pose
259 rue Alfred de Musset - 33127 Saint Jean d'Illoc
Siret 523 699 288 00032

« Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 75331413133 auprès de la préfète de région Nouvelle-Aquitaine »